

Mission: 75464  
Client / Entreprise: SRL INSPACE  
ID Externe:

No Client: 00081796  
Adresse : Rue des Deux Chaussées 25, 1160  
Auderghem  
Ref.PV precedent.:

Contact:  
TVA: BE821015819  
Date d'emission: 2024-10-15  
SO/24014148  
EXEMPLAIRE ORIGINAL

Num. rapport: 20240014651-V.1

## RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT & TBT DOMESTIQUE EXISTANTE

### GENERALITE

Type d'installation: Existante  
Lieu d'inspection: 7 Rue de la Constitution 1030 BXL - Appartement 1 er étage  
Référence: Livre I Chapitre 6.5.  
Date d'inspection: 14/10/2024 (14:00 - 15:00)  
Inspecteur: Frédéric JEANNON  
Propriete de: Laurent Olivier  
Pers.Cont.:  
Documents de référence: Schémas  
Application d'une dérogation:

Périodicité: 25 ans  
Local: Appartement  
Type d'inspection: Visite de contrôle  
Autres Reglements:  
Prochain contrôle au plus tard le: 14/10/2049  
Installateur: /  
T.V.A.: /  
tel.:  
Référence dérogation:

### DETAILS DU POINT DE FOURNITURE

Nom de l'entreprise distributrice d'électricité: SIBELGA  
Nature du courant: Alternatif  
Numero EAN: Non disponible  
Compteur: 1SAG1105304042  
Marque: SICONIA  
Index I: 001536,596  
Index II: 001806,816  
Raccordement: Souterrain ou aérien (Ondergronds of bovengronds)  
Tension de serv.: 2x230V  
I max. instal.: 40A  
Liaison comptage-coffre de repart.  
Type de cable: XVB  
Prot. princ. branchement: 2P40A  
Nombre de cond.: 2  
Section: 10 mm<sup>2</sup>

### CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Description Installation:  voir les schemas en annexe

Protection contre les chocs electriques:

Contrôle des boucles de défaut: en ordre  
type: piquets

Electrode de terre:

Continuite PE et liaison equipotentielle: en ordre

Inter.Diff.General: 2p 40A/300mA

Diff. supplem.: 2p 40A/30mA

Différentiels:

Pas encore places:

Nombre de tableaux: 3

Etat du matériel électrique (fixation, dégradation...): en ordre

Contact direct: en ordre

Contact indirect: en ordre

Resist. d'isolement general: 87,1 Mohm

Section: 16 mm<sup>2</sup>

Resistance de dispersion: 18,22 Ohm

Nombre de circuit:

13

Test du dif. via courant de défaut (2,5 à 2.75 IΔn) En ordre

Contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe dangereux: En ordre

Contrôle visuel du matériel mobile à poste fixe dangereux: Pas d'application

### CONCLUSION

#### L'INSTALLATION EST CONFORME

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. La prochaine visite de contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par le Livre 1 (voir ci-dessus).



Pour le Directeur Technique,  
L'inspecteur,

### CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction au Livre 1 (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N12 (-) - Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

N13 (-) - Sauf stipulation contraire, l'examen porte exclusivement sur l'état et le bon fonctionnement de l'installation. Sa conception sort du cadre de la mission.

N15 (-) - Le temps indiqué après la date d'inspection correspond à l'heure de début et l'heure de fin du contrôle. Ce temps ne comprend pas le temps de rédaction du rapport.

L'inspecteur certifie avoir suivi toutes les étapes de la check-list: OUI

Mission: 75464

Client / Entreprise: SRL INSPACE  
ID Externe:

No Client: 00081796

Adresse : Rue des Deux Chaussées 25, 1160  
Auderghem  
Ref.PV precedent.:

Contact:

TVA: BE821015819  
Date d'émission: 2024-10-15  
SO/24014148  
EXEMPLAIRE ORIGINAL

Num. rapport: **20240014651-V.1**

### **CONSEILS/REMARQUES:**

**Suivant la sous-section 6.5.7.2.b.7. du Livre 1, il est obligatoire de rappeler :**

- a) l'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- d) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

**Suivant la sous-section 3.1.2.1. du Livre 1, il est important de rappeler :**

Le rapport de contrôle, les schémas unifilaires et les plans de position signés sont remis au propriétaire/gestionnaire ou exploitant de l'installation électrique pour faire partie du dossier de l'installation électrique. Une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés sont conservés par l'organisme agréé précité pendant une période de cinq ans comme mentionné dans la sous-section 6.4.6.1. Durant la période précitée, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique peut s'adresser à l'organisme agréé concerné pour obtenir un duplicata du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés. La délivrance d'une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés peut être soumise au paiement d'une rétribution dont le montant est fixé par l'organisme agréé. Les rétributions éventuellement demandées pour la délivrance de la copie ne peuvent en aucun cas excéder le prix/coûtant d'un contrôle.

Livre 1: RGIE approuvé (ou introduit) par l'arrêté royal du 08/09/2019.